



**ARRETE N° 2026\_0108**

**PORTANT RESTRICTION D'USAGE DES TERRAINS DE PLATTEVILLE**

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L. 2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;  
VU le Code du sport ;  
VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des installations sportives ;  
CONSIDERANT les conditions hygrométriques actuelles rendant les terrains du Stade de Platteville impraticables, dangereux et inadaptés à la pratique sportive ;  
CONSIDERANT que l'usage non réglementé des terrains du stade de Platteville entraînerait leur détérioration en raison des conditions climatiques particulières ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de prévention et de sécurité publique, d'interdire temporairement l'accès au stade municipal de Platteville ;

**ARRETONS**

**Article 1** : L'utilisation des terrains Platteville 1 et 2 sera interdite les samedi 21 et dimanche 22 février 2026.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du stade et sur le site internet de la mairie.

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera passible de sanctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à, Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Responsable du service vie associative du Villemandeur, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 19/02/2026

Le Maire,  
Denise SERRANO

Date d'affichage : 19/02/2026